

L'ensemble immobilier au sein duquel se trouve le Bien étant assuré par une police souscrite par le syndicat des copropriétaires, l'Acquéreur devra se conformer à toutes les décisions du syndicat la concernant.

S'il existe une obligation d'assurance au sein de la copropriété, il est rappelé à l'Acquéreur l'obligation pour chaque copropriétaire de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant.

